

Action Citoyenne pour un Meilleur Environnement - Pays des Paillons

B.P. n° 5

06391 CONTES Cedex

**Pour quelles raisons sommes-nous opposés
à ce projet d'incinération
de déchets industriels
dans la cimenterie Lafarge de Contes ?**

Synthèse

réalisée pour

la commission environnement du Pays des Paillons

Avril 2004

1. Les manques importants à la réglementation :

- un point d'émission non contrôlé

Lafarge n'a pas oublié cette fois-ci de parler de la cheminée d'allumage (qui lui a valu l'annulation de l'arrêté de 1998). Elle est bien citée. Mais elle ne figure pas sur les schémas. Mais elle ne dispose toujours pas de filtre ni de mesures en continu pour connaître la composition de ce qui en sort lorsqu'elle fonctionne. Lafarge reste également très évasif sur les incidents : leur nombre, leur durée réelle, et la nécessité à la suite de certains d'entre eux d'éteindre puis rallumer le four, toutes occasions pendant lesquelles la cheminée d'allumage fonctionne et toutes occasions où la combustion n'est pas parfaite et donc qui sont susceptibles de produire des émanations particulièrement toxiques, par leur quantité et leur concentration plus importante qu'en marche normale.

- des calculs erronés

Encore une fois Lafarge nous met face à des calculs erronés. Nous avons noté ceux qui concernent la hauteur de la cheminée du four : cette cheminée est trop courte d'au moins 10 mètres!

Cela est particulièrement grave :

* d'une part cela nous permet de dire que selon les mesures fournies par l'industriel lui-même et en faisant les calculs de la bonne manière, la cheminée n'a pas la hauteur réglementaire

* d'autre part, cela jette un doute sur le reste des mesures et des simulations qu'ils nous présentent concernant par exemple les effets sur la santé de leurs rejets : comment vérifier leurs valeurs ?

Cela discrédite le sérieux de l'entreprise et réduit considérablement la confiance que nous pouvons leur accorder.

- une vitesse d'éjection des gaz insuffisante

Pour laquelle l'usine demande une dérogation dans le futur nouvel arrêté (8m/s au lieu de 12 m/s !, une différence non négligeable dans une vallée où stagne la pollution, et qui fait peser sur la population un risque sanitaire non justifié)

- la durée de vie de l'installation et son impact sur la santé :

L'impact sur la santé doit être étudié en fonction de la durée de vie de l'installation et cela doit figurer dans l'enquête publique (l'esprit du texte inscrit cette étude dans le cadre d'un fonctionnement de plusieurs années pouvant mettre en évidence un effet d'accumulation ou un effet seuil, et non dans le cadre ponctuel d'un possible dysfonctionnement de l'installation).

2. Les déchets (quantité, nature, provenance)

- une quantité trop importante

La demande concerne 18 500 tonnes de déchets (sans compter les 10 000 tonnes de boues d'hydroxyde d'aluminium déjà autorisées). Cela fait presque le double de ce qui avait été autorisé en 1998 (10 000 tonnes). C'est une augmentation trop importante, qui laisse mal augurer de l'avenir de la vallée et de la diversification des activités de la cimenterie.

- des déchets à l'origine géographique incertaine

Malgré les arguments développés dans le dossier soumis à l'enquête publique laissant entendre qu'il s'agit de déchets de proximité, seule l'origine géographique de deux sortes de déchets sur cinq est clairement précisée :

- * les boues de la chimie fine issues de la région grasseoise
- * les résidus de broyage automobile issus de Carros.

Pour les trois autres types de déchets (huiles usagées, eaux de laboratoire photo et boues de station d'épuration urbaines) on nous dit "provenance PACA" !! Cela est trop imprécis et trop loin. Déjà, il n'est pas évident de justifier l'envoi des boues de Grasse vers Contes plutôt que vers les centres d'élimination des Bouches du Rhône, sans parler du fait que les industriels grasseois devraient, conformément à la législation en vigueur, être mis en demeure d'éliminer leurs déchets sur place... On notera aussi que lors de la réunion du 5 avril 2004 (Maison pour tous, Contes), les représentants de l'usine ont convenu que l'entreprise CCF de Carros recevait des carcasses de départements autres que le 06 : il s'agit donc d'un centre de transit...

- des déchets dangereux à la composition non définie

Il s'agit, pour l'ensemble de ces déchets, de déchets présentant une dangerosité. Aucun d'entre eux n'est clairement défini, c'est à dire qu'on ne nous donne pas leur composition précise. Donc, difficile de se faire une idée de ce qui se passe quand ils brûlent et des types de rejets particuliers qu'ils pourraient produire, donc d'évaluer la toxicité éventuelle de leur incinération.

D'autre part, Lafarge prétend que, une fois brûlés, ces déchets ne laissent aucun résidu derrière eux car "les résidus sont piégés dans la chaux". Mais, même piégés, ils sont bien là, dans la chaux. Qu'en est-il de la composition réelle du ciment fabriqué à partir de cette chaux qui comprend de plus en plus de cochonneries (non identifiées qui plus est) ? On sait que les résidus issus de l'incinération sont des résidus ultimes, c'est à dire parmi les plus dangereux.

- des déchets qui posent des problèmes lors de leur combustion

Lafarge fait référence à l'arrêté ministériel qui impose aux entreprises incinérant ou coïncinérant une réduction drastique des taux des NOx (composés azotés). L'introduction des résidus de broyage automobile dans leur demande serait liée à cette réduction des Nox, entre autres. Or, dans les annexes, Lafarge fait état d'essais à l'usine du Val d'Azergue : c'est un fiasco !

Alors, pourquoi vouloir incinérer des RBA à Contes ? Il n'y a rien qui nous laisse supposer qu'a priori ce sera différent de ce qui se passe au Val d'Azergue...

- une quantité de déchets non limitée et des combinaisons peut-être "explosives"

D'abord, les dirigeants insistent sur le fait qu'ils sont limités par la quantité possible. Cependant ils annoncent aussi qu'ils peuvent mélanger les déchets lors de leur incinération. Ils annoncent parallèlement une quantité d'injection des déchets de 3 tonnes/h, mais quand ils parlent de les mélanger ils ne précisent pas s'ils sont limités à 3 tonnes/h tous déchets confondus ou si c'est par catégorie de déchet. **Cela change tout** : d'une part, cela peut signifier qu'on peut avoir jusqu'à des 9 ou 12 tonnes/h de déchets injectés simultanément, d'autre part, nulle part n'est prise en compte la combustion simultanée des différents déchets, ce qu'elle peut produire...

Ensuite, la possibilité de mélanger les déchets lors de leur incinération laisse supposer que l'usine malgré ses dénégations n'a pas l'intention de s'arrêter là et cela nous remémore la première demande de 1997 qui portait sur 60 000 tonnes ! et nous laisse perplexes pour l'avenir...

Enfin, nulle part n'est étudiée la possible toxicité du futur ciment élaboré à partir de cette chaux contenant des substances qu'elle ne devrait pas contenir. Or, il nous est répété sans cesse que les déchets provenant de la combustion des déchets industriels sont piégés dans la chaux : cela doit bien provoquer une différence dans la composition de cette chaux, et nous aimerions bien savoir laquelle.

- des "combustibles de substitution" qui n'en sont pas

Lafarge parle de "combustibles de substitution" en ce qui concerne les déchets qu'ils demandent.

- * seules les huiles usagées en sont un
- * les boues de grasse sont à plus de 70% d'eau
- * les boues de station d'épuration urbaines ne sont pas un combustible
- * les eaux de labo photo sont des eaux, comme leur nom l'indique (ammoniaquées, qui plus est)
- * les RBA, qui seraient peut-être plus à même de remplacer en partie du combustible provoquent des effets plus qu'indésirables lors de leur combustion...

Autrement dit sur 18 500 tonnes demandées seules 5 000 tonnes peuvent être considérées comme économisant effectivement de l'énergie fossile !

On notera également que Lafarge ne parle pas du brai (qui sert de combustible) qui est un déchet à forte teneur en soufre.

3. L'impact du projet

- un impact positif... uniquement pour l'entreprise

Au niveau de l'impact du projet,

- * des effets positifs - sur l'environnement, il n'y en a pas ;
 - sur la santé non plus ;
 - sur l'économie de la vallée, non plus : par exemple, aucune création d'emploi prévue, pas de répercussion financière au niveau de la contribution par les impôts au Pays des Paillons.
- * un seul effet positif : le bénéfice financier que Lafarge retirerait de cette autorisation et... il n'est pas chiffré! (et la transparence ?)

- des effets négatifs... surtout pour l'environnement et la santé

Dans le dossier soumis à l'enquête,

- * certains effets négatifs sont minimisés comme par exemple l'augmentation du trafic des camions. rappelons que sur nos routes saturées, même une très légère augmentation devient insupportable. Il faut également garder à l'esprit cette histoire des camions : si l'usine augmente encore la quantité de déchets qu'elle souhaite éliminer (voir plus haut la possibilité de l'incinération concomitante des déchets), il ne s'agira plus alors que de deux ou trois camions par jour (qui en font quatre ou six car il faut bien compter les allers et les retours).
- * d'autres effets négatifs sont passés sous silence :
 - de quoi va être composé le nouveau ciment ?
 - quel sera son effet à long terme sur la santé ?
 - quels sont les produits résultant de l'incinération individuelle ou concomitante des déchets ?
 - quelle est leur toxicité ?

En cas de problème, c'est toute la vallée qui en subirait les conséquences, notamment les personnes âgées et les enfants (les plus sensibles aux effets des pollutions). **Que dire alors de l'incidence économique et sur l'emploi des personnels** par exemple **des maisons de repos et de retraite** (on parle de 500 emplois) ? **quelles seraient également les conséquences pour une AOC à peine attribuée, pour le développement et le maintien de l'agriculture** (objectifs clairement précisés dans la charte du Pays des Paillons) ?

Nous pensons que **cet impact qui ne crée pas d'emploi et qui se limite à des bénéfices supplémentaires pour Lafarge** (dont on ne nous dit rien), dont nous ne profiterons pas, **est moindre que celui généré par les maisons de retraite et les particuliers qui ont choisi de vivre ici pour la qualité de la vie et qui participent au quotidien à l'économie locale**. Il a même été dit à la réunion du 5 avril que l'état finance une partie de l'impôt versé par l'usine aux communes (c'est à dire que cet impôt est donc en partie financé par le citoyen).

4. La transparence

Le groupe Lafarge, par l'intermédiaire chez nous des dirigeants de l'usine de Contes, s'énorgueillit de la transparence de l'information et de ses positions quant au développement durable.

Notre expérience personnelle depuis 1997 nous permet de dire que de réels progrès ont été réalisés par Lafarge-Contes dans ses rapports avec les riverains et dans la réduction des effets polluants de l'installation sur l'environnement, notamment en ce qui concerne les poussières.

Nous nous devons de faire remarquer que ceci a été obtenu par notamment la combativité des mêmes riverains qui ont pris en charge la qualité de leur environnement, avec le soutien de leurs élus. Rien ne nous laisse présupposer que, dès lors que Lafarge-Contes aura obtenu ce qu'il veut, c'est à dire l'autorisation d'incinérer des quantités toujours plus importantes de déchets (c'est déjà le cas pour la nouvelle quantité demandée comparée à celle autorisée en 1998), ce que nous laisse soupçonner la possibilité d'incinérer différents déchets simultanément, cela va continuer.

Lors de la réunion du 5 avril 2004 organisée à l'initiative de la municipalité de Contes et en présence des dirigeants de l'usine, nous avons pu voir de la part de Lafarge une belle opération de communication mais une information bien floue : combien de fois ont-ils botté en touche sans répondre précisément aux questions posées par l'assemblée ? (cf. la quantité annuelle du CO et ses effets sur la santé, la hauteur de la cheminée, la composition précise des déchets, les mélanges des déchets, la possible augmentation de la quantité des déchets, etc., etc.).

Deux des principaux arguments utilisés par le directeur de l'usine sont la garantie apportée par l'importance du groupe sur le plan international et son engagement dans le développement durable.

Nous répondrons à l'argument de l'importance du groupe en renvoyant à deux exemples récents : l'attitude du groupe à l'importance internationale à l'origine de la catastrophe de l'Erika, et surtout à la façon dont il a assumé ses responsabilités, et à celle du groupe qui gérait l'usine qui a généreusement distribué la légionellose autour de lui et qui a répondu en fermant les portes de l'usine après la catastrophe (la clé sous la porte, et pour le reste...).

Nous répondrons à l'argument de l'engagement dans le développement durable qu'il nous semble bien qu'il est très lié à la réglementation en vigueur concernant la protection de l'environnement... encore une belle opération de communication...

Conclusion

Les arguments ne manquent pas pour démontrer qu'il y a de quoi être au moins réticent à une co-incinération chez Lafarge-Contes, et nous n'avons même pas tout développé ici (par exemple, la proximité de Vicat et de la Sonitherm ou la climatologie particulière).

De notre point de vue, deux points réglementaires auxquels ne satisfait pas l'usine de Contes :

la hauteur de la cheminée du four (trop courte de dix mètres !)

la vitesse de sortie des gaz trop lente (8m/s au lieu de 12m/s !)

suffisent

à demander à l'usine le retrait pur et simple de son projet

et

à exiger de Monsieur le Préfet qu'il refuse l'autorisation demandée.

Contes, le 13 avril 2004

pour ACME - Pays des Paillons

le président,

Pierre BOCCHIO